

« A GO TAXI »
Société par Actions Simplifiée à Associé unique
Au capital de 2 000 €
Dont le siège social est 9 Lotissement le Félibrige
13680 LANCON DE PROVENCE,
RCS Salon de Provence N°B 805 368

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 4 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE OCTOBRE,

A 8 heures,

Au siège social, Madame Régine LAUSANNE épouse GASTON

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 20 Euros chacune émises par la Société par Actions Simplifiée " A GO TAXI ", visée en tête des présentes.

Associée unique et Président de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- *Autorisation à donner à Madame Régine LAUSANNE épouse GASTON, Président de la société, à l'effet de conclure un contrat de location gérance portant sur l'autorisation de stationnement N°1 013 attachée au véhicule taxi équipé des attributs réglementaires conformes et en bon état de fonctionnement, appartenant à Monsieur Gérard PESCE,*
- *Pouvoir pour les formalités*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, autorise Madame Régine LAUSANNE épouse GASTON,

- ✓ à conclure un contrat de location gérance portant sur l'autorisation de stationnement N°1013 attachée au véhicule taxi équipé des attributs réglementaires conformes et en bon état de fonctionnement, appartenant à Monsieur Gérard PESCE, moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans.
- ✓ à signer tous actes et, en général, faire le nécessaire

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Régine LAUSANNE épouse GASTON

